

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>mes</sup> et MM. Romain de Sainte Marie, Cyril  
Mizrahi, Jean-Charles Rielle, Isabelle Brunier,  
Christian Frey, Salima Moyard*

*Date de dépôt : 30 juin 2014*

## **Proposition de résolution** **Il faut revoir la péréquation intercantonale !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les difficultés budgétaires chroniques qui caractérisent le canton de Genève ;
- la dette colossale du canton s'élevant aujourd'hui à 12,8 milliards de francs ;
- la troisième réforme des entreprises qui vise à établir un taux unique d'imposition ;
- la volonté du Conseil d'Etat genevois d'établir ce taux à 13%, ce qui impliquerait une perte de rentrées fiscales à hauteur de 600 millions de francs ;
- l'actuelle péréquation financière intercantonale des ressources qui coûte 270,3 millions de francs au canton de Genève en 2014 ;
- le ratio de financement par la Confédération des compensations des charges excessives en géo-topographiques (341 millions) et sociodémographiques (341 millions), à savoir 50 % / 50 % ;
- le rapport d'Ecoplan en 2006, mandaté par la Confédération, qui préconise un ratio de l'ordre de 27% pour les compensations géo-topographiques et de 73% pour celles de type sociodémographique ;
- la nécessité pour le canton de Genève de trouver de nouvelles recettes permettant de garantir des prestations publiques suffisantes et de qualité,

invite le Conseil d'Etat

à négocier avec la Confédération la révision du ratio de financement entre les compensations de charges géo-topographiques et sociodémographiques afin que celles-ci correspondent aux besoins avérés des cantons selon le rapport d'Ecoplan.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le canton de Genève connaît les problématiques et les besoins des grandes villes : formation, réinsertion sur le marché de l'emploi, sécurité, logement et transports. Pour y remédier, notre canton doit garantir des prestations publiques de qualité en s'en donnant les moyens.

Aujourd'hui, nous connaissons un contexte budgétaire difficile. La dette du canton de Genève atteint 12,8 milliards de francs. Comme l'a exprimé le Conseil d'Etat dans son programme de législature, le canton ressent encore les effets de différentes baisses d'impôts. Quant aux charges, celles-ci n'arrivent plus à répondre aux besoins de la population.

Il est impératif pour la qualité de vie des habitants de notre canton, ainsi que pour la cohésion sociale et l'attractivité économique, de trouver des solutions en matière de rentrées fiscales. En effet, rappelons qu'il est impératif pour le canton de Genève de disposer d'infrastructures de qualité afin de maintenir et d'attirer les entreprises.

Il est nécessaire d'ancrer ce débat fiscal dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Celle-ci prévoit la suppression des statuts fiscaux spéciaux qui risque d'occasionner de grandes pertes fiscales pour les cantons urbains. Toujours dans son programme de législature, le Conseil d'Etat genevois annonce vouloir adopter un taux unique de 13% pour toutes les entreprises, « afin de maintenir les entreprises dans le canton et ainsi de préserver l'emploi sur Genève et les ressources fiscales liées aux entreprises multinationales et à leur personnel ». Toutefois, les pertes fiscales liées à cette réforme atteindraient 600 millions de francs pour le canton de Genève. Au-delà du facteur fiscal, les infrastructures représentent un facteur majeur de l'attractivité économique. Or, une telle perte aurait des conséquences catastrophiques sur l'équilibre budgétaire du canton, sur sa dette ainsi que sur les prestations publiques, garantes de la qualité de vie au sein de notre canton.

Par conséquent, il est impératif pour Genève d'assurer le minimum de pertes de rentrées fiscales dans le contexte de la RIE III. De surcroît, il est urgent de trouver des solutions pour obtenir des recettes supplémentaires afin de garantir un équilibre entre une fiscalité attractive et des infrastructures de qualité garantissant une cohésion sociale et une attractivité économique.

La Confédération, qui serait également directement touchée par des départs d'entreprises, doit garantir aux cantons urbains, bassins d'entreprises, de minimiser les pertes fiscales probables.

Un élément sur lequel la Confédération pourrait agir dans cet intérêt est la révision de la péréquation financière, plus précisément, les compensations des charges excessives.

La péréquation financière et la répartition des tâches (RPT) sont un système, réformé en 2008, qui permet une solidarité et une entraide entre les cantons. Il se base sur trois mécanismes péréquatifs : des ressources, la compensation des charges excessives, et la compensation des cas de rigueur.

Ce système désavantage grandement les cantons urbains ; ces derniers, principaux contributeurs de la péréquation des ressources, reçoivent injustement peu en matière de compensation des charges excessives.

Le premier système de péréquation, dit des ressources, est alimenté par la Confédération et par les cantons dont l'indice des ressources est inférieur à 100. Le calcul des indices de chaque canton se fonde sur le potentiel de ressources de chacun d'entre eux. Ce potentiel représente les revenus et bénéfices imposables des personnes physiques et morales. Le système de calcul repose sur la capacité des cantons à percevoir l'impôt et non pas sur l'impôt qu'ils choisissent de percevoir. Ainsi, les cantons urbains, bassins d'entreprises, sont les principaux contributeurs. Genève verse 270,3 millions de francs par année, montant qui a encore augmenté en 2014.

Le deuxième système péréquatif, totalement financé par la Confédération à hauteur de 682 millions de francs, vise à aider les cantons qui connaissent un excès de charges dû à une problématique qui les caractérise. Il existe deux compensations, une première qui englobe les facteurs géo-topographiques (CCG) (habitat dispersé, faible densité de population, altitude) et qui concerne les cantons ruraux ; et une deuxième, à l'attention des cantons urbains, qui regroupe les facteurs sociodémographiques (se divisant en deux sous-catégories (CCS) (structure de la population : pauvreté, âge et intégration des étrangers ; ville-centre : taille, densité et taux d'emploi). Ces deux compensations sont financées à parts égales, à hauteur de 341 millions de francs chacune.

Or, en 2006, une expertise réalisée par Ecoplan<sup>1</sup>, sur mandat de la Confédération et des cantons, a clairement dénoncé cette répartition 50 % / 50 %. Selon Ecoplan : « sous sa forme actuelle, la compensation des charges

---

<sup>1</sup> Ecoplan : « Kostenrelevanz und Gewichtung von Indikatoren im Lastenausgleich », Berne, 2006.

indemnise de façon très inégale les charges excessives : les paiements compensatoires accordent aux facteurs géo-topographiques une pondération au moins quatre fois plus forte que pour les charges excessives des villes-centres ». Ce même rapport démontre clairement que seuls 28% des charges excessives seraient imputables aux facteurs géo-topographiques contre 72% concernant les charges sociodémographiques. Ces résultats s'expliquent par l'accroissement démographique des villes et des charges qui en résultent. Dès lors, le rapport préconise de revoir le ratio de financement, soit 27% pour le CCG et 73% pour le CCS.

Ainsi, nous constatons que les petits cantons ruraux, pratiquent une sous-enchère fiscale. Ces cantons possèdent une faible capacité financière leur permettant de baisser leurs impôts tout en bénéficiant de la péréquation financière. Cette concurrence fiscale accroît la pression sur les cantons urbains qui ne sont dès lors plus en mesure de rivaliser.

Finalement, il est regrettable que le Conseil fédéral continue à favoriser les cantons ruraux, alors qu'il a maintenu le même ratio (50 % CCG / 50 % CCS) pour la période quadriennale 2012-2015. Le Conseil fédéral doit impérativement anticiper les conséquences de pertes fiscales massives dues à la réforme de l'imposition des entreprises et revoir ce système de péréquation afin d'éviter un exode d'entreprises.

Mesdames et Messieurs les députés, je vous invite à faire le meilleur qu'il soit à cette résolution.